

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne



DEC/03-3.2/47/2025

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250707-DEC47-2025-AR
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

DECISION

OBJET : CESSION D'UNE DEBROUSSAILLEUSE THERMIQUE STIHL FS 410 CEM

Monsieur DUNEUFGERMAIN Thibault
17 route de Saint Romain
76430 Tancarville

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ (alinéa 10),

Considérant que Monsieur DUNEUFGERMAIN Thibault domicilié au 17 route de Saint Romain à Tancarville (76430) a remporté l'enchère sur la plateforme AGORA STORE pour une débroussailleuse thermique stihl FS 410 CEM

DECIDE

Article 1 : de céder à Monsieur DUNEUFGERMAIN Thibault une débroussailleuse thermique stihl FS 410 CEM

Article 2 : d'autoriser la présente cession pour un montant de 184€,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur le budget de la Ville, nature 775, fonction 01,

Article 4 : d'effectuer les modalités de sortie de ce bien de l'inventaire de la Ville de LILLEBONNE, et réaliser les opérations comptables nécessaires,

Article 5 : de télétransmettre la présente décision à la Préfecture de Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs.

Acte rendu exécutoire,

Fait à LILLEBONNE, le 7 juillet 2025

Le Maire,

Christine DÉCHAMPS



VILLE DE LILLEBONNE